Que faire après les violences ?

Votre véhicule a été incendié, quelles sont les démarches ?

- Si vous êtes assuré contre les incendies, vous devez contacter votre assurance sous 5 jours.
- Si vous n'êtes pas assuré contre les incendies, vous pouvez avoir recours à la CIVI (indemnisation par le fonds de garantie des victimes), sachant que les démarches peuvent être longues et fastidieuses : Victime d'infraction : indemnisation par le fonds de garantie des victimes
- Pour vous accompagner dans vos démarches, passer des appels, remplir des formulaires, les 3 Maisons de quartier vous accueillent tous les jours de cette semaine de 9h à 17h. Le PIMMS se tient également à votre disposition du lundi au mardi de 13h30 à 17h et du mercredi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Votre poubelle a brûlé ou disparu, comment en commander une nouvelle ?

- Adressez-vous à l'établissement public Paris Terres d'Envol en contactant le 0800 10 23 13 ou en remplissant le formulaire en ligne.
  A noter, le délai d'attente pour la fourniture de nouveaux bacs risque d'être allongé à cause de la forte demande en Île-de-France.

Les violences vous angoissent, vous recherchez un accompagnement psy ?

- Rendez-vous dans les Maisons de quartier pour expliquer votre situation et être orienté vers un professionnel.

Renseignements

PIMMS
4, allée la Pérouse.
sevran pimms [dot] org (sevran[at]pimms[dot]org) / 01 82 37 01 80

Maison de quartier Rougemont
8 quinquiès rue Pierre-Brossolette
Tél. : 01 41 52 44 00

Maison de quartier Edmond-Michelet
44 avenue Salvador-Allende
Tél. : 01 41 52 42 39

Maison de quartier Marcel-Paul
12 rue Charles-Conrad
Tél. : 01 41 52 48 40

CIVI (indemnisation par le fonds de garantie des victimes)

rgba(255,255,255,1)
Publié le 03 juillet 2023